



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20220920-220920\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/09/2022

Publication 27/09/2022

L'Adjoint délégué M. NEEL



**DELIBERATION N° 220920\_013**

**OBJET : PERSONNEL : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY.

**Absents ayant donné procuration** : Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Corinne CHEVRON à Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL à Nathalie JOUBAND - Frédéric BERTHET à Michel FAURE - David BOURKAIB à Isabelle POULARD - Julienne BERTHET à Mickaël HATRON - Maxime PEILLER à Marie-Christine BERTHOLLET.

**Absent excusé** : Cyril D'IPPOLITO

**Secrétaire élue pour la session** : Annie CHAPUIS

Rapporteur J. RONGERE

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;  
Vu l'information donnée au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 6 septembre 2022 ;

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire a mis en place de dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de toute acte d'intimidation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation ainsi que l'arrêté correspondant ;
- **DIT** que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président ;
- **DIT** que l'ensemble des agents de la collectivité sera informé par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,  
Annie CHAPUIS

